

## **Interpellation concernant la légalité des pratiques financières de la commune de Pully en matière d'emprunts et de crédits d'étude.**

« Des communes empruntent de l'argent de façon illégale » titrait *24heures* le 9 novembre dernier, citant l'exemple de la Municipalité de la commune de Veytaux, qui avait contracté un emprunt de 1 million et en avait informé a posteriori son Conseil communal, pensant que le plafond d'endettement lui laissait cette marge de manœuvre. Or, comme l'explique dans l'article la cheffe du Service cantonal des communes et du logement, « le plafond d'endettement n'est pas synonyme d'une autorisation sans condition donnée à la Municipalité de contracter des dettes », « une autorisation est nécessaire pour tout nouvel emprunt et doit faire l'objet d'un préavis municipal, qu'il soit destiné à financer un investissement ou pour faire face à des problèmes de trésorerie. » Par ailleurs, selon la loi, toute dépense supérieure à 50'000 francs doit recueillir l'aval du Conseil communal.

A Pully aussi, la Municipalité ne soumet pas les emprunts à l'approbation du Conseil communal, mais se contente d'en informer la Commission des finances. D'autre part, la Municipalité informe le Conseil communal de l'ouverture de crédit d'étude pouvant aller jusqu'à 90'000 francs, ce qui outrepassé la limite légale de 50'000 francs.

Notre question est par conséquent la suivante :

Comment la Municipalité entend-elle à l'avenir rétablir des pratiques financières en matière d'emprunts et de crédits d'étude conformes à la loi et respectant les compétences du Conseil communal ?

Anne Viredaz Ferrari  
Les Verts

Pully, le 15 novembre 2017